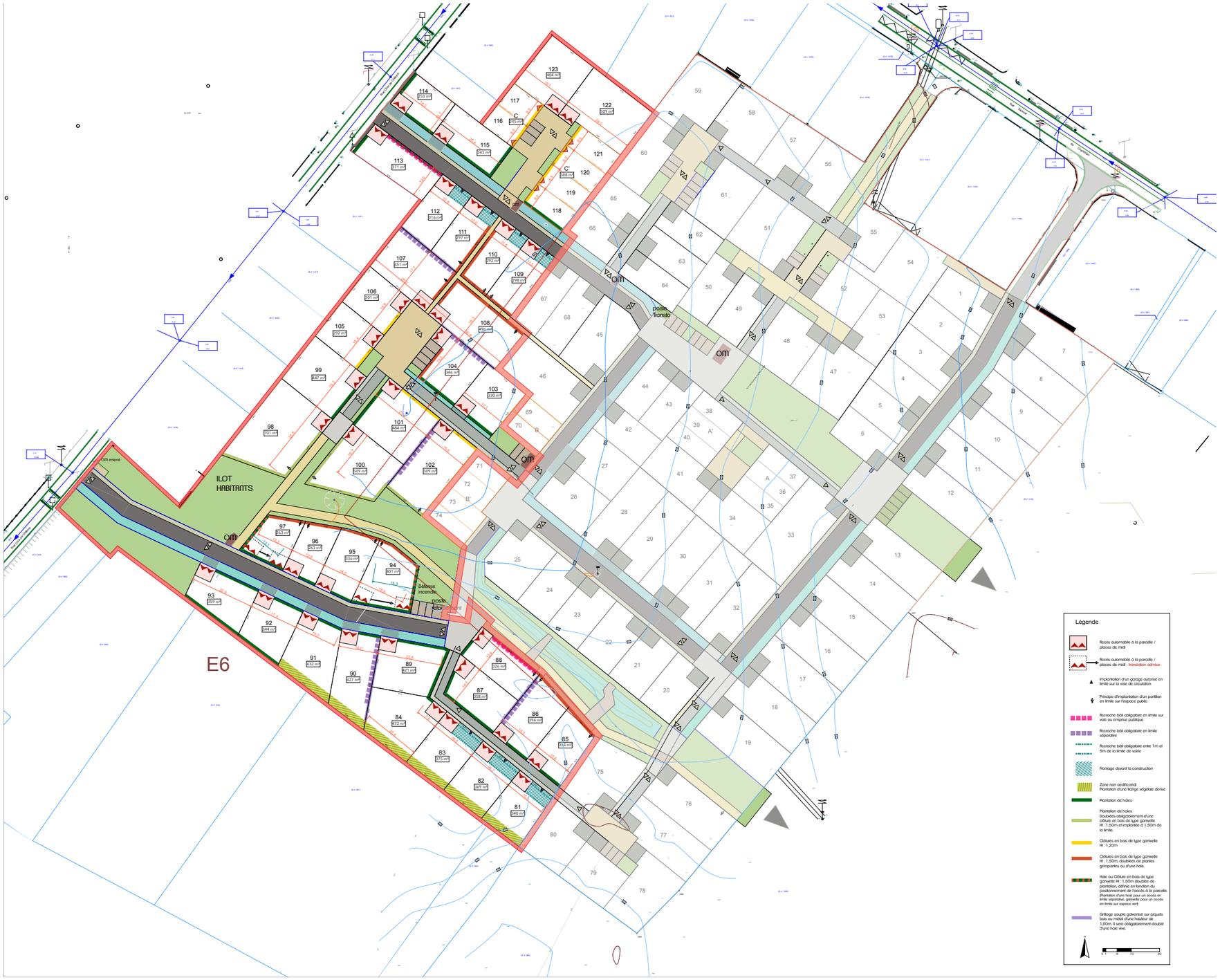
ILOT HABITANTS
E6
om
om entrant
Défense incendie
poste transfo
Légende
Accès automobile à la parcelle / places de midi
Accès automobile à la parcelle / places de midi - transition admise
Implantation d'un garage autorisé en limite sur la voie de circulation
Principe d'implantation d'un portillon en limite sur l'espace public
Recroche bâti obligatoire en limite sur voie ou emprise publique
Recroche bâti obligatoire en limite séparative
Recroche bâti obligatoire entre 1m et 5m de la limite de voirie
Frontage devant la construction
Zone non oedificandi
Plantation d'une frange végétale dense
Plantation de haies
Plantation de haies
Doublées obligatoirement d'une clôtures en bois de type ganivelle
Ht : 1,50m et implantées à 1,50m de la limite.
Clôtures en bois de type ganivelle
Ht : 1,20m
Clôtures en bois de type ganivelle
Ht : 1,50m, doublées de plantes grimpantes ou d'une haie.
Haie ou Clôture en bois de type ganivelle Ht : 1,20m doublée de plantation, définie en fonction du positionnement de l'accès à la parcelle.
(Plantation d'une haie pour un accès en limite séparative, ganivelle pour un accès en limite sur espace vert)
Grillage souple galvanisé sur piquets bois ou métal d'une hauteur de 1,50m. Il sera obligatoirement doublé d'une haie vive.
0 5 10 20